



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Commission Plénière 18H00 - Séance Publique 18H15

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Mme Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS, N. LENORMAND, D. SALZET

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à D. MULLER, S. OUTIN a donné pouvoir à M. CONTENTIN, JC. GAUDE a donné pouvoir à A. DIDIER, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à F. LOUIS, T. PESCHARD a donné pouvoir P. NOGUET, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL ROUSSELOT, A. RENOUF a donné pouvoir à LM. TILLIER.

ABSENT : A. PERCHEY

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2022, dont un projet a été transmis par courriel en date du 8 Septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2022

2 MESURES RELATIVES AU RECENSEMENT : NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Fabienne LOUIS présente le projet de délibération et précise que du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023, sous le contrôle de l'INSEE, la Commune de Touques devra procéder au recensement de sa population. A ce titre, il est demandé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, un adjoint à ce coordonnateur et de fixer la rémunération retenue pour les agents recenseurs qui interviendront sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire à nommer Mesdames LE BARON et HOUSSAYE en tant que coordonnatrice et coordonnatrice adjointe et Mme Fabienne LOUIS, Maire Adjointe en charge de l'Etat Civil, en tant qu'élue référente pour assurer la gestion de l'enquête de recensement,
- **PRECISE** que la rémunération à prévoir pour les agents recenseurs sera fixée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

3 APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Mme le Maire présente le projet de délibération et en profite pour expliquer le partenariat que la Commune de Touques a avec le SDEC pour la fourniture d'énergie, qui a négocié le coût de l'énergie en 2020, pour l'énergie utilisée en 2022. En revanche pour 2023, il y a une incertitude sur les coûts de l'énergie, les négociations étant en cours. Mme le Maire précise que le budget Communal pour l'énergie des bâtiments chaque année se situe entre 150000€ et 160000 € auquel il convient d'ajouter l'éclairage public. Cela ne va pas être sans poser un certain nombre de problèmes. C'est pourquoi, la Commune a entamé une étude pour une diminution de ses dépenses énergétiques, notamment en envisageant d'éteindre l'éclairage public la nuit, cette solution pour le moment n'est pas retenue car elle induirait une coupure de la vidéosurveillance. La solution n'est pas si simple à prendre. Mme le Maire précise qu'il y a environ 1000 candélabres dans la ville.

La solution d'en allumer un sur deux ou de réduire l'intensité lumineuse n'est possible que sur des candélabres équipés de leds, or la Commune n'en possède que 300 dotés de cette technologie et cette option impliquerait une transformation technique obligatoire avec un coût estimé de 60000€.

La consommation des bâtiments publics est déjà à l'étude avec le SDEC pour envisager des solutions pratiques de réduction de coût.

D. VAUTIER demande pourquoi les candélabres alimentés en journée, ne pourraient pas être éteints la nuit en maintenant les caméras actives. Mme le Maire lui répond que les caméras ne sont pas infrarouges et ne peuvent donc pas être utiles de nuit sans lumière extérieure.

L. RONSSIN précise que plusieurs demandes sont enregistrées chaque semaine, Mme le Maire ne souhaite pas que cette possibilité offerte aux forces de l'ordre soit remise en question pour le moment.

D. MULLER et S. OUTIN précisent qu'il faut aussi être cohérent avec l'investissement fait dans cet équipement vis-à-vis des administrés.

P. PERSUY précise que selon les sources, l'électricité pourrait aller jusqu'à quintupler l'année prochaine et que les collectivités ne pourront pas bénéficier du bouclier tarifaire.

Mme le Maire finalise le débat en précisant que la Commune est au début des études.

La Commune de Colombelles a émis le souhait, par délibération en date du 30 Mai 2022, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE, afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public ».

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération du 16 Juin 2022, a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

4 AUTORISATION D'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES B n°462 ET B n°464 POUR L'IMPLANTATION DE BACHES INCENDIE – CHEMIN DE DAUBEUF

D. MULLER présente le projet de délibération et précise que par courriel en date du 2 Août 2022, l'étude Notariale SCP GOULET LAMIDIEU nous a notifié que cette cession de parcelles, précédemment autorisée à titre gracieux par délibération du Conseil Municipal en date du 10/02/2022, doit finalement s'effectuer au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à valider cette transaction au prix de 1 euro pour chaque parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles B n°462 d'une surface de 252m² et B n°464 d'une surface de 213m² au prix de l'euro symbolique pour chacune de ces parcelles.

5 APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE IMMOBILIERE BASSE SEINE – CONTRAT 135466 – RUE DU DOCTEUR LAINE

Mme Le Maire présente le projet de délibération et précise pour mémoire que ce terrain était occupé initialement par un marchand de fruits qui l'avait cédé à NEXITY. Cette dernière n'ayant pas pu donner suite à son projet initial, c'est le bailleur social IBS (Immobilière Basse Seine) qui a repris le terrain et s'est engagé à construire 43 logements sociaux et la Commune est sollicitée pour garantir 50 % de leur emprunt, Mme le maire précise que c'est plutôt un bailleur haut normand puisque son siège est en Seine Maritime. W. BRARD précise que c'est NEXITY qui se charge de bâtir les immeubles IBS reprend la gestion après la fin des travaux. P. PERSUY demande s'il y a une cotation de cette société, Mme le Maire répond que non et que cela n'a jamais été le cas sur les précédents dossiers. W. BRARD précise que lors de la négociation, la Mairie a demandé la création de T3 et T4, ce qui garantit l'arrivée de nouvelles familles sur la Commune. Si le projet NEXITY avait abouti, il n'y aurait eu que des résidences secondaires.

Le financement de ces travaux sera assuré par un prêt d'un montant total de 5 544 762.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. IBS demande donc à la Commune de bien vouloir apporter sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 2 772 381.00 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, une version numérique avec les modalités du contrat de ce prêt est disponible (l'intégralité de ce document volumineux est consultable en Mairie et peut vous être transmis à la demande en version papier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Commune de Touques garantisse ledit emprunt annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents nécessaires à cette formalisation administrative de ladite garantie.

6 APPROBATION DE LA DESAFFECTATION MATERIELLE ET DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AE n°90 (Ex Club Chouette)

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AE n°90 à ICADE, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation matérielle définitive de la parcelle cadastrée AN n°90, suite au passage d'un huissier de justice prévue le 09/09/2022 qui constatera la désaffectation du dit bâtiment et également d'approuver le déclassement du domaine public de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle définitive de la parcelle cadastrée AE n°90, sise Rue Jean Monnet pour une superficie de 4165 m², conformément au Constat d'huissier annexé à la présente délibération.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AE n°90, pour l'intégrer au domaine privé communal.

7 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Mme le Maire annonce que la Commune n'a institué aucune hausse, mais qu'il s'agit simplement de nouveaux bâtiments à coter. M. CONTENTIN présente le projet de délibération et précise que la délibération des tarifs municipaux applicables adoptée lors de la séance du 30 Juin 2022 nécessite une nouvelle modification pour y intégrer deux nouveaux tarifs relatifs, à la Maison dite « SORGUES » sise 2 rue Schaeffer qui accueillera prochainement un artiste, avec la possibilité d'un logement à l'étage, le tarif étant fixé sur la même base que celle à l'angle de la Place St Pierre. Et un Tarif pour le Gymnase LEVILLAIN, la Commune ayant été sollicité par une nouvelle école privée sportive de Deauville qui a fait un partenariat avec le Pays d'Auge Basket Club sur un module pour initier ses élèves. Cette venue ayant un double aspect positif, le premier pour la Commune qui bénéficiera d'activité sportive supplémentaire et le second pour le PAB qui se fera connaître à une autre échelle. Le tarif proposé initialement était donc de 150 € pour la journée et 80 € pour la ½ journée, mais M. CONTENTIN demande de différencier les tarifs entre les associations et les entreprises pour le gymnase LEVILLAIN, car les premières œuvrent dans un but non lucratif, contrairement aux entreprises, il suggère pour les entreprises le tarif de 200 € pour la journée et 100 € pour la ½ journée.

Pour le moment, les créneaux sont limités à une matinée par semaine.

P. PERSUY demande si nous avons une idée du coût de fonctionnement annuel, M. CONTENTIN précise que justement se tarif se base sur les 12 € de l'heure qui comprennent essentiellement le coût de l'énergie, auquel nous avons ajouté 30 %. A DIDIER précise que c'est sur cette base que sont calculés les avantages en nature, pris en compte lors de la rédaction des conventions annuelles avec les associations.

P. PERSUY demande cela pour ne pas perdre d'argent par rapport à cette mise à disposition

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs municipaux 2022, cette délibération annule et remplace les précédentes.

8 OCTROI DES SUBVENTIONS 2022

M.CONTENTIN et A. DIDIER présentent le projet de délibération et précisent que lors de la séance du Conseil municipal du 30 Juin dernier, vous avez voté l'octroi de subventions aux Associations ayant fait la demande. En parallèle, un montant en subvention non affecté de 5740€ avait été voté.

A ce jour, deux nouvelles demandes nous sont parvenues et nous demanderons au Conseil Municipal de bien vouloir les examiner au titre de l'année 2022 et de réaffecter ainsi les subventions suivantes.

A. DIDIER précise que de nombreux échanges ont eu lieu avec la Maison des Jeunes de Trouville, afin d'obtenir des précisions qu'en à leur mode de fonctionnement et donc le choix a été fait de satisfaire

partiellement les deux demandes, ces deux associations recevant de nombreux Touquais (120 pour la MDJ et plus de 80 pour l'AGD) ; La MDJ demandant 5200 €, nous proposons 4200€.

VILLE- DEMANDES RECUES POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/22

Nom de l'association	ACTIVITE	Demandes 2022
AGD Avant-Garde Deauvillaise	SPORT	1 500 €
MDJ de TROUVILLE SUR MER	SPORT	4 200 €
S/TOTAL A REAFFECTER		5 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au Chap 65 du Budget 2022.

9 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que c'est à la demande du trésor public que cette délibération est prise, pour un simple rééquilibrage des chapitres comptables, notamment au sujet de la valeur vénale des parcelles où seront installés les bâches incendie.

Considérant :

- Les écritures comptables à passer afin de procéder à la reprise des subventions au résultat et que ces écritures doivent demeurer en adéquation avec l'amortissement pratiqué sur le bien subventionné,
- La régularisation comptable qui doit être réalisée, concernant l'acquisition de terrain à l'euro symbolique, la valeur vénale dans ce cas, devant figurer à l'actif,
- L'ouverture de crédits afin de prévoir, le cas échéant, une provision pour créances douteuses,

Etant rappelé que ces écritures comptables n'ont aucun impact trésorerie,

Ces écritures mouvementent ainsi les chapitres 040 et 042 et 041 et 68, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificatrice n°1 du budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

10 APPROBATION DE LA METHODE DE CALCUL POUR LA DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que l'instruction budgétaire et comptable en vigueur prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficulté pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N - 1	0 %
N - 2	15 %
N - 3	75 %
ANTERIEUR	100 %

Pour information, le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 2541.77€.

Dans l'attente des relances opérées par la trésorerie, le montant à provisionner sera estimé en fin d'année. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la méthode de calcul applicable lors de la constitution des provisions pour dépréciation des créances douteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus, pour la Ville et son budget annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget En dépense de fonctionnement au chapitre 68 compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- **AUTORISE** Le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur,
- **AUTORISE** le Maire à actualiser annuellement le calcul.

11 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

F. LOUIS présente le projet de délibération et précise que la Loi du 2019-828 du 06 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique avait posé, entre autres, les principes de rénovation du dialogue social, en prévoyant la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en un Comité Social Territorial (CST), prévu aux prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Entre temps, le CT commun regroupant la Ville et le CCAS assurait les fonctions de CST.

A compter des prochaines élections professionnelles, le CT et le CHSCT seront donc fusionnés en une instance unique : le Comité Social Territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du CST commun regroupant la Ville et le CCAS et de fixer à l'identique du CT, le nombre de représentants du collège des Agents à 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un CST commun regroupant la Ville et le CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

ARTICLE 2 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 et les membres suppléants des comités sociaux territoriaux, en nombre égal à celui des membres titulaires.

ARTICLE 3 : MAINTIENT le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au sein du CST à 4 et **CONFIRME** les membres désignés par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, à savoir : Mme Colette Nouvel Rousselot, Mme Sarah Outin, Mme Fabienne Louis et M. Dominique Vautier.

ARTICLE 4 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 5 : INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados de la création de ce CST et de transmettre la délibération portant création du CST commun.

12 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEPLACEMENT DU POINT D'ARRET ROUTIER « ECOLE MALRAUX »

Mme le Maire présente le projet de délibération et celle qui suit en précisant qu'il s'agit des arrêts situés au rond-point de l'Eglise et qui concernent les bus scolaires et les bus Nomad, les bus n'ayant plus le droit de faire des marches arrière.

Le réseau Mobilité Normand souhaite que l'arrêt scolaire soit supprimé au rond-point de l'église pour être installé Avenue du Général de Gaulle et que celui des bus NOMAD soit mis aux normes PMR.

Le Réseau Mobilité Normand a organisé un diagnostic sécurité sur la Commune de Touques le 13 Juin 2022. Ce diagnostic validé par l'Agence Routière Départementale (ARD), a notifié à la Commune que le Point d'Arrêt Routier (PAR) situé sur la RD62, au niveau du rond-point de l'École André Malraux, nécessitait d'être déplacé Avenue du Général de Gaulle. En effet, les bus ne sont désormais plus autorisés à faire des manœuvres.

JM. BERNAUS précise que la circulation est déjà très difficile sur cette voie lors des sorties scolaires du matin et du soir, W. BRARD précise que cette organisation est déjà en place depuis la rentrée de Septembre. D. VAUTIER précise que cet arrêt déplacé avenue du Général de Gaulle a déjà été étudié lors des précédents mandats et avait même été la motivation pour la création du parking scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, qui gère l'organisation de ces transports et qui propose de participer financièrement à l'aménagement du point d'arrêt, afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie qui pourrait subventionner cet investissement à hauteur de 80%.
- - **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2022

13 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEPLACEMENT DU POINT D'ARRET ROUTIER « EGLISE » (Route de Honfleur) POUR MISE AUX NORMES PMR

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que sur sollicitation des usagers en début d'année, le Réseau Mobilité Normand a organisé un diagnostic sur la Commune de Touques le 13 Juin 2022. Ce diagnostic, validé par l'Agence Routière Départementale (ARD), a notifié à la Commune que le Point d'Arrêt Routier (PAR) situé sur la RD62 doit être mis aux normes PMR. Les travaux seront pris en charge par la Région Normandie mais la maîtrise d'ouvrage restera communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie qui gère l'organisation de ces transports et qui propose de participer financièrement à l'aménagement du point d'arrêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie qui pourrait subventionner cet investissement à hauteur de 100%.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2022

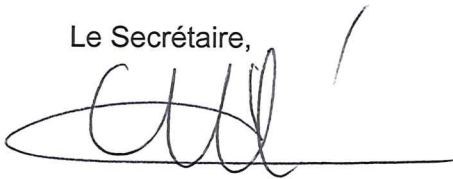
Mme le Maire voudrait profiter de la fin de séance pour préciser que la saison culturelle s'est bien déroulée, que le dossier du grenier à sel avance toujours car nous avons obtenu le Permis de Construire et que les travaux débiteront en Janvier 2023.

Mme le Maire précise qu'avant la fin de l'année la Commune devrait inaugurer le Paddle, derrière la zone commerciale et en même temps Mme le Maire précise qu'en parallèle on est en cours de révision de la sécurité sur la promenade des Touquais.

Mme le Maire annonce que la Commune de Touques a maintenant la chance d'avoir une école de Théâtre, qui fera également des activités périscolaires.

La séance est levée à 19H15,

Le Secrétaire,



Maxime CONTENTIN

Le Maire,



VILLE DE TOUQUES
14800

Colette NOUVEL ROUSSELOT